

ATLMNB	SCSLM
Protège l'intérêt public.	Fait valoir la profession et les services publics auprès du gouvernement et d'autres bailleurs de fonds.
Régie par un conseil de membres de la profession et des membres du public nommés par le gouvernement.	Régie par un conseil d'administration élu représentant toutes les régions du Canada.
Permis d'exercice obligatoire pour utiliser les titres protégés et accomplir les actes autorisés. Inscrit les membres en fonction de critères établis par la Loi.	Adhésion volontaire dans la plupart des provinces (obligatoire dans la Loi du N.-B.) Les critères et les avantages de l'adhésion sont définis par les membres.
Exige que les membres inscrits participent au programme de perfectionnement professionnel (PPP) établi par la Loi.	Offre aux professions des occasions de formation professionnelle continue.
Veille au respect de normes professionnelles minimales afin que le public tire parti de services sécuritaires assurés par des personnes compétentes.	Établit des normes en matière de profil de compétences, d'évaluation des acquis et d'exams d'agrément nationaux.
S'adresse au public afin de l'informer de la valeur des professionnels réglementés.	S'adresse aux membres afin de répondre à leurs besoins professionnels.
Doit mettre en œuvre un processus de plainte et de discipline pour régler le cas des membres qui ne respectent pas les normes établies.	Processus de plainte pour les régions non réglementées, y compris les assistants de laboratoire médical.
Protège le public en veillant à ce que les membres assurent un service sûr, efficace et de qualité.	Appuie le public en plaidant pour les ressources humaines adéquates en santé.
Fournit de l'information accessible au public concernant les professions, le registre des membres, les normes professionnelles prévues et le processus de plainte.	Fournit de l'information accessible à ses membres concernant les occasions de perfectionnement professionnel, les changements dans les domaines professionnels et les changements politiques qui touchent les professions.
Responsable devant le public, le gouvernement et les membres.	Responsable devant les membres.